



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018 Carte PASSPORT DE SAINTE-MAXIME

- ◆ **ARTICLE 1** : La commune de Sainte-Maxime propose des activités pour les adultes. Ces activités sont regroupées dans la carte « Passport ».
- ◆ **ARTICLE 2** : Les adultes résidents de Sainte-Maxime peuvent s'inscrire prioritairement à la carte « Passport » et ceux des communes avoisinantes sous un tarif différent et selon les places disponibles.
- ◆ **ARTICLE 3** : Pour des raisons de service, sanitaire ou autres, la direction du service des sports de SAINTE-MAXIME se garde le droit d'annuler, de modifier et de déplacer toutes activités et tous créneaux horaires prévus au programme de la carte « Passport ».
- ◆ **ARTICLE 4** : Tout dossier incomplet amènera l'éducateur territorial à ne pas accepter l'adulte en séance.
Contenu du dossier : Une fiche de renseignements, un certificat médical obligatoire datant moins de 3 mois le jour de l'inscription et portant la mention « apte à la pratique des sports proposés par le service des sports de Sainte-Maxime », la taxe d'habitation de la résidence principale pour les résidents maximois, une photographie récente pour tout nouvel adhérent.
- ◆ **ARTICLE 5** : Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et seront remplacées par des stages multisports selon un programme et un tarif établis par le Service Municipal des Sports.
- ◆ **ARTICLE 6** : Les adultes doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sur le lieu d'activité.
- ◆ **ARTICLE 7** : L'adulte doit respecter les horaires des séances et se conformer aux règles habituelles de discipline.
- ◆ **ARTICLE 8** : Une tenue de sport adaptée est demandée aux adultes selon l'activité choisie, le cas échéant, l'éducateur est en droit de lui refuser l'accès.
- ◆ **ARTICLE 9** : Le service des sports de Sainte-Maxime décline toute responsabilité en dehors des plages horaires de fonctionnement des cours de la carte « Passport ». Les éducateurs ne sont pas habilités à transporter les adultes avec leur voiture personnelle.
- ◆ **ARTICLE 10** : En cas d'intempéries, les adultes doivent s'assurer auprès de l'éducateur territorial que la séance a lieu (parcours de santé-oxygénation, randonnée,...).
- ◆ **ARTICLE 11** : En cas d'accident ou de problèmes importants nécessitant une évacuation de l'adulte vers un centre de soins, l'éducateur responsable sera habilité à prendre les mesures qui s'imposent.
- ◆ **ARTICLE 12** : Le tarif des activités est voté annuellement par le conseil municipal.
- ◆ **ARTICLE 13** : Le présent règlement précise et complète le règlement intérieur des structures sportives et celui du club de Musculation.
- ◆ **ARTICLE 14** : Une séance d'essai ne sera pas autorisée, avant de régulariser l'inscription.
- ◆ **ARTICLE 15** : En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical et un RIB.

Aquagym, Aquaphobie

- ◆ **ARTICLE 16** : Nul ne pourra pénétrer, dans l'eau, avant le début du cours d'aquagym ou autres activités aquatiques sans l'accord de l'éducateur. Respecter impérativement les horaires.
- ◆ **ARTICLE 17** : Les adultes doivent respecter le règlement intérieur et le P.O.S.S appliqués dans la piscine de Sainte-Maxime. Le port du maillot de bain est obligatoire.
- ◆ **ARTICLE 18** : Par mesure de sécurité, les séances n'excéderont jamais 45 minutes.